



Monsieur François CLEAC'H  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Courcelles-le-Forêt  
72 270 Courcelles-le-Forêt

Le Mans, le 22 avril 2012

***Objet : contribution d'Europe Écologie – Les Verts à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de défrichement et d'exploiter une carrière par la Société ORBELLO GRANULATS SARTHE à Courcelles la Forêt "***

Monsieur le commissaire enquêteur,

Europe Écologie Les Verts a été alerté par le projet de carrière à Coucelles-la-Forêt par les riverains, très inquiets, du site prévu pour l'exploitation. Nous avons donc étudié le dossier et souhaitons par la présente vous faire part de plusieurs observations, remarques et interrogations sur ce projet.

Nous avons bien compris que cette exploitation, sur le plan de sa localisation, s'inscrivait dans le cadre du schéma départemental des carrières. Mais ceci ne suffit pas à la juger légale, et différents points des éléments dont nous avons pris connaissance devraient être précisés voire modifiés afin que ce projet soit conforme au droit en vigueur, voire amélioré.

Il est aussi évident que compte tenu des besoins en matériaux de construction, on ne peut s'opposer par principe à tout projet de carrière.

Seulement, compte tenu d'un aménagement du territoire de plus en plus contraint, de cadres de vie de plus en plus morcelés, il semble que ces projets soient de plus en plus mal vécus. Ce propos préliminaire est quelque peu hors sujet dans le cadre de cette enquête publique, mais il importe de souligner que certains choix de matériaux de construction sont moins impactants et nécessiteraient moins de carrières. Nous pensons bien entendu aux matériaux "renouvelables". Le développement des filières de recyclage, avec un effort supplémentaire en terme d'innovation, permettrait également de réduire notre recours à des matières premières dont l'extraction est toujours un souci, tant sur le plan de l'environnement que de l'humain.

\* \*

\*

Tout d'abord, **les éléments à notre disposition semblent montrer que l'état initial présenté dans le dossier soumis à enquête publique est lacunaire.** En effet, certaines prospections réalisées sur place font état d'espèces que le pétitionnaire n'a pas relevées: les documents soumis à enquête publique passent à côté du pouillot de Bonelli, du pouillot siffleur, du bouvreuil et de bien d'autres. Il est également étonnant, alors que ce milieu y est favorable, de voir inventoriés si peu de papillons. L'absence de chiroptère est elle plus que suspecte.

Ainsi, il nous paraît **indispensable que le pétitionnaire diligente des études complémentaires.** En effet, la bonne évaluation de l'impact des activités envisagées ne peut se faire qu'à l'horizon d'un diagnostic sérieux du site.

Par ailleurs, le dossier n'est pas assez poussé en ce qui concerne sa compatibilité avec le SDAGE. Ce texte à valeur réglementaire consacre le chapitre 8 à la préservation des zones humides. Les rôles fondamentaux qu'elles jouent (dépollution, régime des eaux, biodiversité...), leur régression, leur préservation, leur restauration et leur récréation y sont clairement identifiées comme des enjeux majeurs.

Au sein de ce chapitre 8, la disposition 8B-2 définit les conditions à respecter lorsque la destruction d'une zone humide ne peut être évitée :

*« Dès lors que la mise en œuvre d' un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d' ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la récréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l' entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. »*

Ainsi, à la lecture de ce texte à valeur réglementaire, l'instruction d'un projet amené à détruire une ou plusieurs zones humides devrait permettre de répondre aux exigences d'une grille de lecture échelonnée sur quatre niveaux : absence d'alternative, priorité à des mesures à fonctionnalités et biodiversité équivalentes sur le même bassin versant, compensation à 200 % si cet objectif n'est pas atteint et enfin garantie à long terme de la gestion et de l'entretien des zones de compensation.

Or, l'avis de l'autorité environnementale souligne l'insuffisance d'analyse pour conclure à la présence ou non de zones humides.

Pour Europe Écologie – Les Verts, il est important que l'état initial soit complété sur ce point, et que **tous les critères permettant de définir des zones humides soient pris en compte.**

Le projet envisagé concerne deux zones distinctes. Une zone sud, avec l'accès côté Fontaine St Martin et une zone Nord avec l'ancienne carrière. Les espèces intéressantes se concentrent essentiellement au niveau du site de l'ancienne carrière (notamment amphibiens et insectes). Si le pétitionnaire réduisait l'emprise de son projet à la zone Sud, un habitat intéressant pourrait être préservé, avec tout le cortège d'espèces affiliées.

Cette option aurait aussi le mérite de permettre la conservation d'une certaine cohérence écologique au niveau forestier.

**Les différentes options d'emprise du projet seraient à approfondir afin d'en évaluer les coûts et bénéfices.** Aujourd'hui, les éléments fournis ne permettent pas de faire un bilan comparatif.

A notre grand étonnement, le pétitionnaire, mis à part la création d'un passage pour amphibiens, n'évoque pas dans le résumé non technique la question des continuités écologiques. Celle-ci est pourtant essentielle et aurait dû faire l'objet d'une analyse.

Il nous semble important que le pétitionnaire **précise quel est l'impact probable du projet sur la question des continuités écologiques** et en tire les conséquences.

L'autorité environnementale évoque dans son avis une série de mesures nécessitant un suivi particulier, liées aux enjeux sanitaires (eau potable), aux risques, aux nuisances ou encore aux impacts du projet sur la biodiversité.

Or, personne n'ignore les difficultés que les autorités administratives ont à réaliser ce suivi, compte tenu de leur manque de moyens. En Sarthe, nous avons par exemple le triste exemple de l'A 28, projet dont les mesures compensatoires annoncées n'ont pas toutes été mises en oeuvre.

Ainsi, pour Europe Écologie Les Verts, **les moyens dédiés à la mise en oeuvre du suivi de cette carrière doivent être précisés si le préfet devait l'autoriser.**

Le volet relatif à la remise en état du site n'est pas assez précis quant

aux modalités de mise en oeuvre. En effet, il semble, du moins c'est l'écho que nous avons eu des réseaux associatifs, que les essences envisagées ne soient pas nécessairement les plus opportunes à planter.

La mise en place d'un groupe de travail, associant des naturalistes connaissant bien le site, serait opportun pour préciser ce volet du dossier. Il est en effet important de se donner les meilleures chances pour reconstituer un habitat propice à une recolonisation intéressante du site, en envisageant notamment des espèces "hôtes" appropriées.

Par la suite, un comité de suivi devra être créé pour permettre une association des naturalistes tout au long de la vie du projet, y compris la période de remise en état.

Ainsi, pour Europe Écologie Les Verts, **les modalités de remises en état doivent être retravaillées avec des experts du territoire et mises en oeuvre en étroite concertation avec eux.**

Il apparaît aussi que le site envisagé pour l'implantation de la carrière est très fréquenté par les promeneurs du dimanche. Cette dimension n'est pas du tout appréhendée, sauf erreur de notre part, dans le résumé non technique du dossier. Il semblerait qu'un rapprochement avec les associations investies dans cette dimension des activités de loisir, notamment la fédération départementale de randonnée pédestre, permettrait d'avoir un éclairage sur l'impact du projet par rapport à ce dossier.

Il serait intéressant que le dossier soit complété afin de prendre en compte **l'impact qu'il aurait sur certaines activités de loisir.**

Enfin, il est évident que la concertation a manqué dans ce dossier et que **les habitant-e-s qui vont subir les nuisances de l'activité, si ce projet voit le jour, n'ont pas été assez informés ni écoutés.**

Les inquiétudes sont nombreuses, et pour beaucoup fondées. La qualité de vie des riverains, qui ont choisi d'habiter dans ce secteur pour bénéficier d'un environnement naturel et calme, risque d'être bouleversée du jour au lendemain.

Nous comprenons parfaitement le caractère insupportable de cette perspective pour ces personnes et il est impensable que le projet commence sans un travail préalable pour envisager toutes les options possibles pour limiter les nuisances, en étroite concertation avec les riverains.

**Un travail de concertation avec les riverains doit impérativement se dérouler pour envisager toutes les solutions à même de réduire les nuisances. Un comité de suivi, si le projet se fait, doit permettre des échanges réguliers entre l'exploitant et ses voisins. Le préfet doit être garant de la prise en compte des avis, demandes et besoins des habitant-e-s du secteur potentiellement concerné par l'exploitation de carrière.**

Europe Écologie Les Verts, vous l'aurez compris, n'est pas dans une dynamique d'opposition de principe au projet de carrière porté par la Société ORBELLO GRANULATS SARTHE.

Cependant, nous pensons que du point de vue environnemental, le projet doit être complété et amélioré.

D'un point de vue humain, l'ensemble est très mal engagé et le pétitionnaire aurait dû entrer beaucoup plus tôt en contact avec les riverains. Il nous semble à ce stade essentiel qu'il rectifie le tir et crée les conditions de l'ouverture du dialogue avec les personnes qui risquent de souffrir de son activité, sans en tirer aucun bénéfice.

Veillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de nos sincères salutations,

**Hervé BOIS**  
Coordonnateur départemental

**Sophie BRINGUY**  
Coordonnatrice départementale